



À VOTRE AGENDA



L'ÉDUCATION,
UNE RICHESSE
À PROTÉGER

26^e COLLOQUE PÉDAGOGIQUE
26 et 27 mars 2026 • Palais des congrès de Montréal

SPÉCIALISTES — RENCONTRES COLLECTIVES ET RÉUNIONS DE PARENTS

Nul n'est tenu de participer à plus de 3 rencontres de parents ni à plus de 10 rencontres collectives. Quand un-e enseignant-e spécialiste travaille dans plus d'un établissement, la direction de l'école d'appartenance devra déterminer en coordination avec l'autre direction et après consultation de l'enseignant-e spécialiste, où et quand sera l'assignation, au plus tard le 15 octobre.

● Extrait du document **Les savoirs essentiels — Les spécialistes au primaire**

COUPES EN ÉDUCATION UN IMPACT INJUSTIFIÉ SUR LES MILIEUX

Les compressions de 540 M\$ en éducation continuent d'affecter les milieux scolaires, en particulier les profs du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

Dès le début de l'année scolaire, dans un élan probable de grande panique et ne sachant pas où couper, les dirigeant-e-s du CSSDM ont donné une consigne à leurs directions d'école indiquant qu'il fallait dorénavant refuser systématiquement toute demande de formation effectuée par les profs impliquant une libération de tâches, donc le recours à un-e remplaçant-e. Le prétexte évoqué : indisponibilité potentielle des fonds et risque de dépasser le plafond des heures accordées aux équivalents à temps complet (ETC) qu'il fallait impérativement, selon l'ex-ministre Drainville, respecter.

DES FONDS DISPONIBLES

Cette crainte de manquer de budget pour le perfectionnement est sans fondement et témoigne d'une piètre compréhension des encadrements légaux et du contrat de travail des profs par les dirigeant-e-s du CSSDM.

Les sommes allouées au perfectionnement des enseignant-e-s sont protégées par l'*Entente nationale*, selon les articles :

- EN 7-1.01 B) : formation générale des jeunes (FGJ) ;
- EN 11-9.01 : éducation des adultes (EDA) ;
- EN 13-9.01 : formation professionnelle (FP).

Et, coupes budgétaires ou pas, l'employeur et le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) ont l'obligation de respecter ce qui y est prévu ainsi que les règles entourant le perfectionnement, qui prévoient très clairement qu'il est possible pour un-e prof de se faire libérer pour assister à une formation. Faire autrement contreviendrait allègrement au contrat de travail.

Les coupes budgétaires ne peuvent en aucun cas y faire obstacle. Refuser l'accès à ces formations est donc une violation claire du contrat de travail.

Par ailleurs, le Comité paritaire de perfectionnement des enseignantes et enseignants (CPPE), où siègent des représentant-e-s de l'Alliance, a confirmé en avril dernier que la première décentralisation des fonds vers les comités locaux de perfectionnement (CLP) s'élève à :

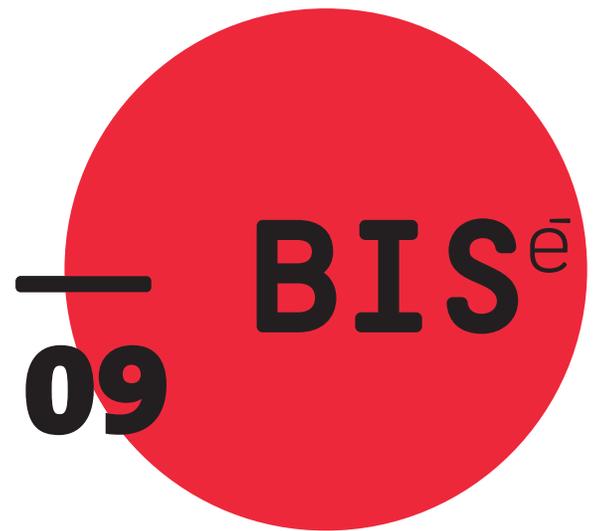
- 200 \$ par équivalent à temps plein (ETP) à la FGJ ;
- 240 \$ par ETP à l'EDA ;
- 300 \$ par ETP à la FP.

Les budgets sont donc bel et bien disponibles.

UN REFUS SYSTÉMATIQUE, MALGRÉ LES RÈGLES

Malgré la disponibilité des fonds, plusieurs directions ont annoncé aux profs que toute formation nécessitant une libération serait refusée.

Dès les premiers jours de l'année scolaire, l'Alliance a été alertée par des membres faisant état de cette directive. Le syndicat a aussitôt contacté



ses vis-à-vis pour dénoncer cette décision, qui contrevient clairement au contrat de travail.

Il faut rappeler que :

- les clauses des conventions collectives s'appliquent toujours, indépendamment des coupes ;
- les fonds de perfectionnement sont protégés et ne peuvent être affectés par les compressions ;
- le CLP est le seul organisme habilité à approuver ou refuser toute demande de formation, en fonction du budget ou des priorités des milieux.

Les directions n'ont aucune autorité pour bloquer une demande simplement parce qu'elle nécessite une libération.

L'Alliance a fait de multiples interventions auprès de ses vis-à-vis. Lors d'une rencontre du Comité consultatif de gestion (CCG) du CSSDM le 18 septembre, il a finalement été confirmé aux directions qu'il ne devait pas y avoir de *consignes à l'effet (SIC) de refuser des libérations pour participer à des formations, à l'interne comme à l'externe. Le budget du CLP est conventionné, son utilisation demeure permise selon les règles convenues dans chaque milieu.* Notons que l'on peut retrouver l'ensemble des règles et balises entourant le perfectionnement au document *Orientations, normes et procédures (ONP)*.

Une décision logique, respectueuse des conventions. Une bonne nouvelle... en apparence seulement.

UN DISCOURS INCOHÉRENT ET MAL APPLIQUÉ

Malheureusement, certaines directions persistent à maintenir la consigne initiale et continuent de refuser les demandes de formation sous libération, et ce, malgré les clarifications transmises par les responsables du perfectionnement au CSSDM.

Suite en page 4.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

LIEU DÉTERMINÉ PAR LE PROF

L'Alliance doit republier un article paru il y a pratiquement un an jour pour jour, car il semble que certaines directions n'ont pas reçu la note du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM). Dans l'*Entente nationale*, une clause confère aux enseignant-e-s le droit d'effectuer, lors des journées pédagogiques identifiées, leur prestation de travail au lieu de leur choix.

Comme vous le savez déjà, un minimum de 25 % du total des journées pédagogiques doit être identifié au calendrier scolaire. Le mot **minimum** prend ici tout son sens. En effet, rien n'empêche les directions d'autoriser le mode télétravail lors **d'autres journées pédagogiques**. Elles peuvent permettre aux enseignant-e-s d'effectuer le travail au lieu de leur choix, bien au-delà du minimum de 25 % prévu à l'*Entente nationale*. Plusieurs directions d'établissements, respectueuses de la conciliation travail-famille des profs du CSSDM et conscientes du contexte montréalais où la circulation est plus difficile, l'autorisent déjà depuis quelques années !

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES COMPLÈTES

Par ailleurs, dans le respect de la lettre et de l'esprit de ce droit, l'Alliance considère que ces journées pédagogiques ne doivent pas être fractionnées. L'objectif de départ était d'éviter que les profs aient à se déplacer à l'école ou au centre pour chacune des journées pédagogiques. Sinon, à quoi servirait de faire une partie du travail au lieu que nous avons choisi, lire en mode télétravail, si nous devons au cours de cette même journée perdre du temps dans des déplacements ? Serait-ce vraiment utile ? Quel serait le gain ?

Les journées pédagogiques sont précieuses et essentielles à notre travail. Le fractionnement de ces journées en demi-journées constitue une fausse bonne idée qui aura bien souvent l'effet d'allonger notre journée de travail.

CONTENU DES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Le contenu des journées pédagogiques (sauf pour les journées institutionnelles et celles dont le contenu est déterminé par les profs) doit,

comme d'habitude, être déterminé de façon consensuelle. C'est pourquoi nous revendiquons que les dates du minimum de 25 % des journées pédagogiques soient identifiées dans le cadre d'une démarche consensuelle en Comité de participation des enseignantes et des enseignants aux politiques de l'école (CPEPE).

Le 10 octobre 2025, le CSSDM a confirmé notre interprétation de la clause 8-1.09 de l'*Entente nationale* indiquant que les journées pédagogiques déterminées doivent être complètes et non fractionnées. Il est donc important de valider le tout avec votre direction en CPEPE et, surtout, de continuer à revendiquer que les journées pédagogiques soient effectuées à l'endroit adéquat. 25 % des journées pédagogiques à l'endroit choisi par l'enseignante, ce n'est qu'un minimum !

● Patrick Trottier, vice-président
Jean-François Audet, conseiller
Chantal Forcier, conseillère



APD DU 7 OCTOBRE 2025

RELATIONS DE TRAVAIL AVEC LE CSSDM

Le contexte des difficultés dans les relations de travail avec le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a été présenté aux personnes déléguées. Des décisions ont été prises afin de dénoncer les agissements du CSSDM et de mandater le Conseil d'administration de mettre en place un plan d'action lié à cette situation problématique.

NOMINATIONS ET ÉLECTIONS À DES COMITÉS ET DÉLÉGATIONS

L'Assemblée des personnes déléguées a procédé à la nomination des comités paritaires (Comité paritaire de centre de services pour les élèves à risque et les élèves handicapé-e-s ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, Comité pédagogique de consultation, Comité d'encadrement des stagiaires, Comité paritaire de perfectionnement des enseignantes et des enseignants), du comité Comité consultatif des élèves handicapé-e-s et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ainsi que des délégations du Conseil fédératif et du Conseil fédératif de négociation de la FAE. Des élections ont eu lieu pour pourvoir les postes vacants aux comités statutaires suivants : conciliation, élections et finances.

MÉCANISME DE COMPOSITION DE LA CLASSE 2025-2026 ET DÉLAI DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE (2024-2025)

Les balises et la mise en place du mécanisme de composition de la classe pour l'année en cours 2025-2026 ont été exposées. Un retour sur le paiement de la compensation financière en lien avec le mécanisme de l'année 2024-2025 a également été présenté. Ce paiement devrait se faire d'ici le 1^{er} décembre 2025.

Surveillez les décisions sur la page du site de l'Alliance.

MYTHES ET FAITS SUR LE PI

Il arrive parfois que la situation d'un-e élève exige une mobilisation accrue des personnes intervenantes qui gravitent autour d'elle ou de lui. L'élève pourrait présenter des facteurs de vulnérabilité pouvant risquer de compromettre sa réussite scolaire ou sa socialisation si une intervention rapide n'est pas effectuée. Dans une telle situation, l'enseignante peut demander que soit établi un plan d'intervention (PI).

Une publication, dont quelques exemplaires ont été envoyés dans les établissements, a pour principal objectif de déconstruire certains mythes au sujet du PI.

Puisque le document se veut général, il peut y avoir des différences sur l'application entre les différents syndicats locaux et centres de services scolaires. Il est donc essentiel de communiquer avec l'Alliance pour obtenir des réponses aux questionnements qui subsisteraient après la lecture de ce document.



Une formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mardi 28 octobre 2025 de 9 h 30 à 15 h 30**, aux bureaux de l'Alliance. Pour plus de détails, voir le BIS numéro 7.

● Marie Contant, vice-présidente



PROJET DE LOI 101

UN AFFRONT À LA SANTÉ DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION

Le projet de loi 101, modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), s'apprête à frapper durement l'éducation. C'est une attaque ciblée contre la santé et la sécurité d'un milieu majoritairement féminin, où les risques sont déjà systématiquement sous-estimés par le gouvernement.

Le personnel en éducation est épuisé. Si la modernisation de la LSST avait été initialement saluée comme un pas dans la bonne direction, ce nouveau projet de loi vient saboter l'intention. Le gouvernement choisit de s'exclure lui-même de l'application de certaines mesures dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux. Sa raison? La pénurie de personnel. C'est une excuse indécente, car c'est précisément le manque de soutien et les conditions de travail difficiles, exacerbées par l'absence d'outils de prévention, qui causent cette pénurie. Le gouvernement utilise le problème qu'il a créé pour justifier sa négligence.

Il est clair que les risques vécus par nos membres ne sont pas assez préoccupants pour le gouvernement. La charge de travail intenable, causée par le manque de ressources, le stress, les risques psychosociaux et la violence en forte augmentation dans nos classes, mérite pourtant des protections renforcées. Le PL 101 fait l'inverse.

Le gouvernement promet de nouveaux mécanismes en santé et sécurité du travail, mais les écarte de nos milieux. Au lieu d'outils efficaces, la loi laisse plus de latitude à l'employeur pour déterminer les priorités de prévention, risquant de reléguer au second plan les enjeux psychosociaux et la violence.

Le 6 octobre dernier, l'Alliance était d'ailleurs aux côtés des grandes centrales syndicales pour dénoncer, devant les bureaux de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ce projet de loi qui instaure un régime de santé et sécurité à deux vitesses. Négliger la santé en éducation, c'est envoyer le message inacceptable que la sécurité des métiers majoritairement féminins est de second ordre. Nous refusons ce recul. La santé et la sécurité ne sont pas une dépense, mais un droit! Nous exigeons la pleine application de la loi dans nos centres de formation et nos écoles. Dénonçons cette injustice. Solidarité!



● **Éric Girard, vice-président**
Caroline Brodeur, conseillère

CONTENUS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PERSONNELLES ET SOCIALES DES ÉLÈVES

Les contenus pour le développement des compétences personnelles et sociales ont pour but de soutenir tous les élèves de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle pour qu'ils acquièrent des connaissances nécessaires au développement de ces compétences.

À l'enseignement primaire et secondaire, le déploiement des contenus est obligatoire à partir de l'année scolaire 2025-2026. Des contenus sont aussi recommandés pour l'éducation préscolaire, mais non obligatoires. Les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle peuvent s'inspirer des contenus du secondaire. Les contenus ne constituent pas une matière; bien que des moyens de vérifier leur acquisition doivent être prévus, ils ne font pas l'objet d'une évaluation formative formelle visant l'attribution d'une note. C'est ce qu'on peut lire sur le site du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

À l'instar des contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP), en éducation à la sexualité non couverts par le cours de Culture et citoyenneté québécoise (CCQ) et de l'activité de réanimation cardio-respiratoire (RCR), les

modalités de l'intégration de tels contenus imposés par le ministère dans les services éducatifs dispensés aux élèves doivent faire l'objet d'une approbation du Conseil d'établissement (CÉ) de l'école ou du centre. Pour ce faire, la direction doit soumettre une proposition en ce sens aux membres du CÉ, mais il importe de rappeler que, en vertu de la Loi sur l'instruction publique, ces modalités doivent avoir été élaborées avec la participation des enseignant-e-s. Cela signifie que vous devez vous entendre avec votre direction au Comité de participation des enseignantes et des enseignants aux politiques de l'école (CPEPE) (ou ailleurs, conformément à la *Politique locale de consultation* que vous avez adoptée dans votre milieu) sur le ou les moments, sur le ou les agent-e-s (il n'est pas obligatoire que ce soit des enseignant-e-s) qui les dispenseront ainsi que sur le ou les lieux où ces contenus seront prodigués aux élèves.

Les représentant-e-s de l'Alliance ont questionné les Services éducatifs du CSSDM pour connaître leurs intentions dans ce dossier. On nous a répondu que les directions seraient, dans un premier temps, sollicitées pour faire une recension des différentes pratiques déjà en place dans les milieux, répondant en partie ou

en totalité à l'imposition de ces contenus. Une fois cet exercice complété, il faudra demander un compte-rendu détaillé à votre direction pour ensuite déterminer entre collègue-s enseignant-e-s les mandats que vous octroieriez à vos représentant-e-s dans le cadre de l'élaboration de la proposition à soumettre pour approbation au CÉ.

Bien qu'il tombe sous le sens que les élèves soient instruit-e-s des connaissances et compétences de base concernant leur développement personnel et social, il demeure déplorable de constater la précipitation et l'improvisation dont fait preuve le gouvernement caquiste, encore une fois, lorsqu'il est question d'éducation. De priorité nationale aux coupes sauvages, en passant par l'abolition de la démocratie scolaire et à la totale indifférence dont on a fait preuve pour les profs qui, 23 jours durant, ont été en grève pour leurs élèves, on ne peut malheureusement pas dire que le système public québécois soit dans une meilleure posture aujourd'hui qu'en 2018...

● **Amélie Piché Richard, vice-présidente**
Vincent Hamel Davignon, conseiller



L'ALLIANCE SOUTIENT LES PROFS DE L'ALBERTA

L'Alliance est solidaire aux côtés des membres de l'Association des enseignantes et enseignants de l'Alberta (ATA) qui se battent pour de meilleures conditions en classe, des négociations équitables et une éducation de qualité. Une lettre de soutien, accompagnée d'un appui de solidarité de 2 000 \$ pour leurs membres, a été envoyée à l'ATA.

Ayant nous-mêmes reçu une contribution énorme de la part de diverses organisations syndicales lors de notre propre grève à l'automne 2023, alors que nos membres étaient privé-e-s de revenus, nous nous sentions appelé-e-s à venir en aide à nos collègues albertain-e-s. Le combat des enseignant-e-s de l'Alberta est celui de tous les collègues du Canada.

Les 51 000 profs de l'Alberta sont en grève générale illimitée depuis le lundi 6 octobre. Ils ont rejeté à 89,5% l'entente de principe proposée, marquant le début d'une mobilisation sans précédent! Le message est clair et démontre la déception et la frustration du personnel enseignant face à un système éducatif en ruine. Le gouvernement a également mis en œuvre un « lock-out » le 9 octobre en réponse aux moyens de pression. C'est inacceptable!

DIFFÉRENTE PROVINCE, MÊME COMBAT

Les demandes des profs de l'Alberta font écho à celles que nous avons formulées à l'automne 2023. Elles reposent sur la taille des classes, sur la complexité et la diversité des besoins des élèves et sur l'obtention de salaires justes. Tout comme celle de nos consœurs et confrères, l'école publique montréalaise est confrontée à ces défis : un financement réduit, une forte croissance démographique et une inflation record. Les augmentations salariales proposées ne suivent pas l'inflation et les enseignant-e-s exigent le respect élémentaire qu'elles et ils méritent. Cela met bien en évidence le décalage entre la réalité des profs sur le terrain et la perception qu'a le gouvernement albertain de l'enseignement.

L'Alliance réaffirme son engagement envers une éducation publique forte, équitable et respectueuse du personnel enseignant.



● **Élyse Bourbeau, secrétaire-trésorière**
Marie Contant, vice-présidente

SIMON DANS MA CLASSE



Dans le cadre de la Semaine pour l'école publique, l'auteur et artiste Simon Boulerice a visité la classe de francisation de l'enseignante Patricia Leduc, au centre William-Hingston.

Cette rencontre riche en échanges a permis aux élèves, nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants, de vivre un moment inspirant autour de la langue et de la culture québécoises.

Avec son énergie contagieuse et sa grande ouverture, Simon s'est montré un véritable ambassadeur. Curieux et attentionné, il s'est intéressé aux élèves, créant un climat d'écoute et de respect. Il les a encouragé-e-s à plonger dans la littérature et les émissions d'ici, pour mieux s'imprégner de leur nouvelle culture.

Au-delà de l'apprentissage linguistique, les services de francisation permettent une véritable ouverture culturelle. Pourtant, en période de compressions budgétaires, ces services nécessaires sont souvent les premiers touchés, au détriment de l'intégration des élèves immigrant-e-s.

Grâce à la présence inspirante de Simon Boulerice, les élèves ont participé activement et avec enthousiasme. Il leur a transmis le goût d'apprendre, de lire et de s'ouvrir au Québec.



Un moment fort, porteur de sens!

● **Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente**

COUPES EN ÉDUCATION — UN IMPACT INJUSTIFIÉ SUR LES MILIEUX (SUITE)

S'agit-il d'un manque de clarté? D'une mauvaise compréhension? D'un excès de zèle? D'un refus pur et simple de se conformer aux règles? Probablement un peu de tout ça.

Mais une chose est claire : le CSSDM a toutes les misères du monde à contrôler ses directions récalcitrantes, à s'assurer qu'elles respectent le contrat de travail et à les faire entrer dans les rangs. Ce problème de gouvernance et de cohérence n'est pas nouveau et continue de miner le respect des droits des enseignant-e-s.

L'ALLIANCE CONTINUE D'INTERVENIR

Face à cette situation inacceptable, l'Alliance continue ses interventions, notamment en ciblant directement les directions qui refusent d'appliquer les règles établies. L'objectif demeure le même : rétablir les faits et garantir l'accès au budget de perfectionnement et aux formations pour toutes et tous les profs.

RAPPEL DES FAITS

- Le contrat de travail doit être intégralement respecté.
- Une bonne partie des sommes est déjà décentralisée dans le budget des CLP.
- L'argent est disponible maintenant pour financer les formations.
- Les demandes peuvent être faites auprès du CLP, avec ou sans libération de tâche.
- **Seul le CLP peut approuver ou refuser une demande, jamais la direction.**

Est-ce trop demander que le CSSDM et ses directions respectent le contrat de travail et les droits des enseignant-e-s? Ce respect élémentaire est une condition minimale pour assurer un climat de travail sain et une reconnaissance réelle de la profession.



● **Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente**
Éric Girard, vice-président
Jean-François Audet, conseiller

